

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-154

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Route barrée – Réfection façade Rue de l'Égalité/ Rue Brossolette, du 5 au 16 Mai 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux formulée par l'Entreprise PARRAMON BÂTIMENT,

Vu la Fiche de chantier courant n° 138/2025,

Considérant les travaux de réfection de façade au n° 27 Rue Brossolette, du lundi 5 Mai au vendredi 16 Mai 2025,

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'un échafaudage sur le rue de l'Égalité,

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, **Rue de l'Égalité** (Travaux façade avec installation d'un échafaudage) :

- Du lundi 5 Mai 2025 à 8H00 au vendredi 16 Mai 2025 à 18H00.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, les riverains sont autorisés à emprunter la **Rue de l'Égalité** en sens interdit afin d'accéder à leur domicile.

.../...

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées : Monsieur Sébastien PARRAMON - Tél : 06-22-02-97-98.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'Entreprise PARRAMON BATIMENT.

Châteaurenard, le 24 Avril 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

28 AVR. 2025

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :